Image not found or type unknown

Mutation a l ile de saint Martin pour janv2012

Par **susana**, le **25/10/2011** à **09:16**

Bonjour

Ns habitons. Paris et j ai deux enfts d' une premiere union.
Officiellement je suis en ga mais depuis sept 2011mon ex m a laisse la garde des enfants avec un droit de visite classique. Mon conjoint vient d' obtenir une mutation pour 4 ans a l ile St. Martin et ce a compter de janv 2012 avec 40 pour cent d' augt et location prise en charge par l employeur.bien évidemment je veux prendre mes enfts avec moi qui sont âges de 11 et 8 ans. Comment faire pour avoir une date chez le juge sous huit jour??? Quels sont les risques
Une adresse peut être d' un tres bon avocat??
Un élément important je vais avoir un bebe début décembre avec mon conjoint

Par avance merci de vos réactions

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **09:41**

pourquoi sous 8 jours ?
Déjà, vous devez aviser le père, par LRAR, de votre déménagement prochain (donnez la date)
Ensuite, allez voir un avocat en toute urgence, pour faire une requête en référé, pour avoir la résidence exclusive des enfants et établir les droits du père
Soyez généreuse puisque vous allez avoir de gros revenus, proposez d'office de prendre en charge le transport des enfants intégralement pour la totalité des vacances scolaires sauf
- noel en alternance où vous demandez explicitement que les périodes soient du dernier jour de classe au 26 décembre pour l'une et du 27 à la veille de la reprise des classes (ça évitera de mettre vos enfants dans l'avion le 25 décembre à 8h du mat leur gachant leur noel)
- les vacances d'été par moitié

Par **susana**, le **25/10/2011** à **10:22**

Merci de votre réponse, ds l idéal il e faut une datte sous 10jours environ car début deçembre je doit accoucher....
Quand a mon avocate, elle est tre bien mai pas suffisamment virulente de plus elle attend son qutrieme enft.
Auriez vous des contacts a me communiquer??

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **10:30**

Sous 10 jours, vous ne l'aurez jamais.
Si avec un référé, vous l'avez avant janvier 2012, ça sera déjà très très bien. Sinon, votre mari partira en avance, préparera votre installation et vous le rejoindrez ensuite en aout (car si vous commencez à vouloir changer d'école les enfants en cours d'année, c'est un bon argument pour que le père ait la résidence des enfants). Enormément de couples dans votre situation font comme ça : le muté part avant, le conjoint avec les enfants le rejoignent après. C'est courant.

Vous irez à l'audience enceinte, ou après avoir accouché, ça ne change rien.

Et puis pensez qu'un référé ne donne que des mesures provisoires, donc ensuite il peut y avoir la procédure sur le fond.

Tenez, lisez ça, c'est bien écrit et ça vous donnera la marche à suivre pour la bonne procédure (en forme de référé)
http://www.jafland.info/post/2008/09/05/Modele-de-refere-devant-le-JAF

Par **susana**, le **25/10/2011** à **10:47**

Mon ex m a laisse nos enfts depuis septembre 2011 et sont scolarises dans la ville de mon domicile.....
Rien est acte depuis septembre....nos enfts sont totalemen a ma charge....

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **10:50**

ça n'a aucune importance. Le jugement dit résidence alternée et si vous partez et que le père fulmine, ça sera un délit. C'est le coup à se retrouver entre deux gendarmes, menottée, et les enfants dans l'avion pour retrouver leur père.

Relisez mon précédent message, lisez le lien.

Par **susana**, le **25/10/2011** à **10:54**

N abusons pas non plus.... A aucun moment j ai laisse entendre que j allai m enfuir avec nos enfts....

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **12:26**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je préfère préciser, au cas où.
Vous avez la procédure à faire, n'oubliez pas d'envoyer une LRAR au père dès maintenant et après le déménagement, LRAR pour donner l'adresse des enfants (ou avant si vous connaissez déjà l'adresse)

Par **susana**, le **25/10/2011** à **17:04**

Je ne comprends plus.... Je fois faire un rar au père pour lui signaler le déménagement et par La même occasion je lui signale l adresse des enfants??

J ai l impression que c contraire aux messages au dessus, ?? Non??
Je ne peux pas partir sans au moins l accord du papa??

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **18:45**

1) vous avisez le père que vous allez déménager, c'est quand même la moindre des corrections et c'est rendu obligatoire par la loi
2) quand vous aurez le jugement vous donnant la résidence des enfants (si vous l'obtenez), vous aurez l'obligation de donner au père l'adresse des enfants dans le mois suivant le déménagement (sinon, c'est un délit)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés